

GARDEX CHEMICALS LTD.

COMMERCIAL

**CONCENTRÉ D-TRANS POUR MICRO VAPORISATEUR USAGE
INDUSTRIEL**

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE:

Alléthrine D-Trans..... 3.0%
Piperonyl Butoxyde..... 6.0%
Dicarboxymide bicycloheptène
N-octylique.....10.0%

**N° D'HOMOLOGATION 15494 LOI SUR LES
PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

DANGER

POISON

CONTENU NET 20 LITRES

GARDEX CHEMICALS LTD.

7 Meridian Rd.,
Etobicoke, ON M9W 4Z6
416-675-1638
1-800-561-7302

MODE D'EMPLOI

VAPORISATION DANS L'ESPACE: EMPLOYER UN DILUANT POUR TUER MOUCHES, MARINGOUINS ET LES MOUCHERONS DANS LES ZONES DE DÉCHETS, BORDS DE ROUTES ET LIEUX RÉSIDENTIELS ET DE RÉCRÉATION: Diluer le concentré avec des distillats de pétrole à raison de 1 portion de concentré pour deux portions d'huile et bien mélanger. Utiliser lors d'une brise d'environ 8 km/h. A l'aide d'un équipement semblable à l'équipement Micro-Gen ou ULV similaire, vaporiser cette solution à raison de 425 mL à la minute dans le sens du vent, et à partir de l'endroit à contrôler. Si l'équipement est sur un camion, conduire à une vitesse d'environ 8 km/h. Répéter le traitement au besoin.

VAPORISATION PAR CONTACT: EMPLOYER À L'ÉTAT PUR POUR TUER BLATTES, LÉPISMES ARGENTÉS, FOURMIS, ARAIGNÉES ET LASIODERMES DU TABAC DANS DES BÂTIMENTS FERMÉS: Avec un équipement semblable à l'équipement Micro-Gen ou ULV similaire, appliquer le vaporisant dans toutes les fentes et crevasses des boiseries, murs, planchers, sous les éviers, derrière les tuyaux et dans tous les repères de ces insectes. Tuer par contact autant d'insectes que possible. Ne pas laisser la matière vaporisée entrer en contact avec les aliments entreposés. Utiliser à raison d'environ 50 mL par 100 m³ d'espace. Répéter la dose au besoin. Laisser la pièce fermée durant une heure. Ne pas rester dans les endroits traités et aérer la pièce avant d'y entrer à nouveau.

VAPORISATION DANS L'ESPACE: EMPLOYER À L'ÉTAT PUR POUR TUER LA POPULATION PARASITAIRE ADULTE: CHARANÇON DU RIZ, TENEBRION MEUNIER, CADELLE, TRIBOLIUM BRUN DE LA FARINE, CUCUJIDE DENTELÉ DES GRAINS, ALUCITE DES GRAINS, PYRALE MÉDITERRANÉENNE DE LA FARINE, PYRALE INDIENNE DE LA FARINE, LASIODERME DU TABAC DES ALIMENTS CONSERVES (DANS DES SACS EN PAPIER À MULTIPAROIS OU DANS DES SACS EN LINGE) DANS DES ENTREPÔTS, DES PIÈCES DE RANGEMENT ET AUTRES ENDROITS SEMBLABLES: Fermer la pièce ou l'entrepôt et arrêter tous les systèmes d'aération. Utiliser un dispositif de pulvérisation semblable à l'équipement Micro-Gen ou ULV similaire pour distribuer ce produit. Utiliser à raison de 100 mL de ce vaporisant par 100 m³ d'espace. Répéter le traitement au besoin pour la suppression des insectes. Laisser la pièce fermée durant une heure. Ne pas rester dans les endroits traités et aérer la pièce avant d'y entrer à nouveau.

VAPORISATION DANS L'ESPACE: EMPLOYER À L'ÉTAT PUR POUR TUER LES INSECTES ACCESSIBLES, PYRALE INDIENNE DE LA FARINE, COLEOPTÈRE DES FRUITS SECS, TRIBOLIUM BRUN DE LA FARINE, CUCUJIDE DENTELÉ DES GRAINS ET BLATTES, INFESTANT LES PRODUITS DE FRUITS SÈCHES EN ENTREPÔT OU LORS DE LA TRANSFORMATION: Fermer la pièce ou l'entrepôt et arrêter tous les systèmes d'aération. Utiliser un dispositif de pulvérisation semblable à l'équipement Micro-Gen ou ULV similaire pour distribuer ce produit en envoyant une fine brume dans l'air au dessus des plateaux et des tablettes.

Ne pas appliquer directement sur les fruits; il faut les couvrir durant l'application du produit. Utiliser à un taux ne dépassant pas 160 mL de produit par 100 m³ d'espace. Répéter l'application au même taux durant n'importe quel mois. Laisser la pièce fermée durant une heure. Ne pas rester dans les endroits traités et aérer la pièce avant d'y entrer à nouveau.

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS – ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU. Nocif si avalé. Éviter de respirer les émanations. Ne pas utiliser dans les usines de transformation du lait, salles de traite ou étables à vaches. N'appliquer ce produit dans les usines de transformation d'aliments ou dans les établissements de services alimentaires qu'en dehors des heures de travail. Enlever toute nourriture avant application. Couvrir toutes les surfaces de traitement des aliments et nettoyer à grande eau potable avant la reprise des activités. Si vous traitez habitations ou logements, enlever ou couvrir toute la nourriture exposée et les ustensiles de cuisine avant de procéder à la vaporisation. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS: En cas d'ingestion: appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination.
3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))